

BUREAU DU VENDREDI 9 MARS 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 9 mars 2012 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de dix, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 1^{er} mars 2012.

ETAIENT PRESENTS :

M.SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M.CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M.DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M.DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M.HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M.MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M.PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M.POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M.SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,
M.STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M.MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M.POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan, à M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Jean-Pierre PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires donnant lieu à délibération :

✓ Programme

- **a abrogé** les délibérations du Bureau n° 2001-49 du 14 juin 2001 et n° 2009-70 du 19 mai 2009 approuvant respectivement le programme de réhabilitation des réservoirs de Pantin et le programme modificatif, en raison de la survenance de nouveaux éléments nécessitant de mettre au point un nouveau programme ; **a approuvé** le programme relatif à la rénovation des moyens de production de l'usine de Pantin, pour un montant de 13,36 M€ H.T. (valeur décembre 2001) et **autorisé** la signature de tous les actes et documents s'y rapportant ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, et **autorisé** la signature des conventions correspondantes ainsi que tous les actes afférents,

✓ Avant-projets

- **a approuvé** l'avant-projet de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de travaux de 15,95 M€ H.T. (valeur mars 2011) ; **a autorisé** le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint européen, à quatre lots séparés :

- lot 1 – Génie civil, pour un montant prévisionnel de 3,13 M€ H.T.,
- lot 2 – Groupes électropompes, pour un montant prévisionnel de 5,71 M€ H.T.,
- lot 3 – Équipements hydrauliques, pour un montant prévisionnel de 4,48 M€ H.T.,
- lot 4 – Électricité et automatismes, pour un montant prévisionnel de 2,43 M€ H.T.,

et la signature des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée (marchés de prestations similaires, complémentaires) et de tous actes et documents s'y rapportant ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes afférents,

- **a approuvé** l'avant-projet de protection de l'usine de Neuilly-sur-Marne contre les inondations pour un montant de travaux de 3,6 M€ H.T. (valeur mars 2010) ; **a autorisé** le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint européen, à lot unique pour le marché de travaux pour un montant prévisionnel de 2,18 M€ H.T. (valeur mars 2010), et la signature des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée (marché de prestations similaires, complémentaires) et de tous actes et documents s'y rapportant ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes afférents,

- **a approuvé** l'avant-projet relatif à la réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin pour un montant de travaux de 11,9 M€ H.T. (valeur décembre 2011) ; **a autorisé** le lancement de deux procédures d'appels d'offres ouverts, pour un marché unique de travaux de création de forages et des équipements associés d'un montant de 1,38 M€ H.T. (valeur décembre 2011) ; et pour un marché unique de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures d'un montant de 10,52 M€ H.T. (valeur décembre 2011), ainsi que la signature des marchés correspondants, et de tous actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avant-projet relatif au remplacement de deux canalisations de DN 800 mm et de DN 200 mm situées dans l'emprise du projet de requalification de la RD 928 du Conseil général du Val d'Oise sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, pour un montant prévisionnel des travaux de 2,65 M€ H.T. (valeur février 2012) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les deux marchés de terrassement, fourniture et pose des canalisations de DN 800 mm et DN 200 mm, correspondant aux deux lots géographiques n° 1 et n° 2 pour un montant prévisionnel des travaux respectivement de 1,47 M€ H.T. (valeur février 2012) et 1,18 M€ H.T. (valeur février 2012), et la signature des marchés correspondants, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents,

✓ Marché

- **a autorisé** la signature de l'accord cadre multi-attributaire pour une durée de deux ans reconductible une fois par décision expresse, soit une durée globale de quatre ans, sans montant minimum ni montant maximum, pour des prestations de services de traiteur pour le SEDIF avec les entreprises :

- BUTARD ENESCOT, pour un montant estimé sur la base du détail estimatif non contractuel à 136 781,75 € H.T.,
- DELAFOSSE RECEPTIONS, pour un montant estimé sur la base du détail estimatif non contractuel à 75 535,50 € H.T.,
- MAC'AMANDE, pour un montant estimé sur la base du détail estimatif non contractuel à 87 177,00 € H.T.,

ainsi que de tout acte s'y rapportant,

✓ Conventions avec les tiers

- dans le prolongement du contrat de collaboration conclu entre l'Irstea et Véolia Eau définissant un nouvel indicateur de performance sur les pertes en eau des réseaux d'eau potable, **a approuvé** la convention de collaboration pour l'échange de données dans le cadre de l'étude « Indicateurs de performance – pertes en eau » avec Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et **autorisé** sa signature,

- **a approuvé** la convention bipartite à passer entre l'aménageur (EPA ORSA) et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives relatives à la déviation d'une canalisation de transport de DN 600 mm rue François Sautet – ZAC Anatole France à Chevilly-Larue, mettant à la charge de l'aménageur les dépenses afférentes, et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant à la convention bipartite entre la société « LE CHATENAY » et le SEDIF, réglant les modalités techniques, financières et administratives des prestations nécessaires au déplacement de la canalisation de DN 1 000 mm implantée sous une parcelle privative située à l'angle de l'avenue de la Division Leclerc et de la rue Appert à Châtenay-Malabry, dans le cadre d'une opération immobilière, et **autorisé** la signature dudit avenant sans incidence financière, relatif à des réfections de voirie, ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de deux servitudes de passage pour la pose de canalisations d'eau potable sur les communes de Taverny et Sartrouville, et **autorisé** la signature des actes authentiques à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ces opérations, étant précisé que les frais d'établissement des actes authentiques sont à la charge des propriétaires des parcelles concernées.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le